Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_220_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-220-2026

Objet : Cadre du dispositif de remboursement des familles assurant le transport de leurs enfants scolarisés en classe spécialisée

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_220_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-220-2026

Rapporteur : Monsieur Hugues LESAGE

Objet : Cadre du dispositif de remboursement des familles assurant le transport de leurs enfants scolarisés en classe spécialisée

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 2 février 2021, la Région a informé Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (CD22) ne souhaitait plus prendre en charge le transport des élèves de l'enseignement spécialisé scolarisés en classe ULIS et SEGPA à compter de la rentrée 2021 via transport adapté. Le transport de ces élèves relève, depuis la rentrée 2021, de la compétence de l'agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les déplacements effectués dans son ressort territorial.

Cette situation provient de deux facteurs :

- la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) qui précise que le CD22 perd son statut d'AOM au profit de la Région (transport scolaires et interurbains) mais conserve une compétence pleine et entière pour le transport des élèves handicapés. Les élèves concernés relèvent de la compétence régionale, mais l'organisation de la mission était déléguée au CD22 moyennant prise en charge financière ;
- la politique volontariste du CD22 qui prenait en charge via un transport en porte à porte non seulement le transport des élèves en situation de handicap mais également celui de l'ensemble des élèves de l'enseignement spécialisé (ULIS/ SEGPA) sous 2 conditions : s'il n'y a pas de transport en commun entre le domicile et l'établissement et/ou si le transport nécessite plusieurs correspondances pour réaliser le déplacement.

La prise en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération a été actée en Conseil d'Agglomération du 24 Juin 2021 et s'est matérialisée par la mise en place de l'avenant N°22 au contrat d'OSP avec Baie d'Armor Transports d'une part, et de l'avenant N°2 à la convention de coopération avec la Région d'autre part.

Les familles concernées ont le choix entre une aide financière pour le transport de leur enfant du domicile à l'établissement spécialisé (0,39 €/km) ou une prise en charge par transport adapté à raison d'un aller-retour par jour scolaire. Elles renseignent leur choix en complétant un formulaire d'inscription et en transmettant un justificatif de scolarité ainsi que l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_220_2026-DE

Il apparaît qu'aucune délibération n'a été votée pour permettre au Président ou à son représentant de réaliser le versement des indemnités aux familles assurant le transport de leur enfant par leurs propres moyens, sur la base du défraiement de 0,39 €/km.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_220_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DB48-2012 du 29 mars 2012 portant sur la création d'une Société Publique Locale de Transports ;

VU la délibération DB167-2021 du 8 juillet 2021 relative à la signature de l'avenant 2 du Contrat OSP antérieur, actant le dispositif de prise en charge du transport des élèves scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé ;

VU la délibération DB254-2022 en date du 10 novembre 2022 portant sur l'approbation du contrat « Obligations de Service Public » avec la Société Publique Locale « Baie d'Armor Transports » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 10 Septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le cadre du dispositif de remboursement des familles transportant par leurs propres moyens leur enfant scolarisé en classe ULIS ou SEGPA.

AUTORISE le Président ou son représentant à verser à chaque famille une indemnité kilométrique de 0,39 €/km sur les frais engagés pour transporter par leur propres moyens leur enfant scolarisé en classe ULIS ou SEGPA.

DIT que les crédits sont inscrits au budget transport 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND